

Madame
Claudine Wyssa
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15008642

Lausanne, le 25 mai 2011

Détermination Raphaël Mahaim sur la réponse du CE à l'interpellation au nom du groupe des Verts concernant la position du CE au sujet de l'implantation d'une antenne de 25 mètres au sommet du Mont-Tendre (10/INT/399)

Madame la Présidente,

Ayant pris acte des objections formulées par diverses parties, dont le Canton de Vaud, le chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer, a décidé en juin 2010 de suspendre les travaux de construction d'une antenne militaire au Mont-Tendre.

Des solutions alternatives ont depuis été étudiées par le DDPS. Lors d'une table ronde tenue à Bière le 14 février 2011 et présidée par la secrétaire générale du DDPS, Madame Brigitte Rindlisbacher, le commandant de corps André Blattmann a informé le Canton, les communes et les organisations de défense de l'environnement que le DDPS renonçait à l'installation d'une antenne militaire au Mont-Tendre.

Un nouvel emplacement est dès lors retenu pour la construction de l'antenne, soit le site du Cunay, sur lequel se trouvent déjà des installations de Skyguide. Une étude de faisabilité quant au fonctionnement technique de l'antenne depuis cet emplacement doit encore être effectuée par le DDPS.

Le Canton de Vaud, conscient de l'intérêt national des installations prévues, a formellement pris position sur ce nouveau projet auprès du DDPS. Sur la base de l'analyse effectuée par le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), la prise de position vaudoise porte en substance sur les considérations suivantes :

- Le projet d'implantation d'une antenne militaire au Cunay, bien qu'également situé dans un périmètre paysager d'importance nationale (objet IFP 1022 vallée de Joux), est moins dommageable sous l'angle nature et paysage que celui initialement prévu au Mont-Tendre.
- Dans un souci de concentrer les impacts, d'éviter le mitage des crêtes et de limiter leur aire de visibilité, les nouvelles constructions doivent être prévues à proximité immédiate des antennes et bâtiments déjà existants de Skyguide. Un soin particulier doit aussi être apporté à l'aspect extérieur du bâtiment qui devrait se baser sur celui des constructions agricoles traditionnelles d'alpage de la région.

- Le Canton demande à être associé à un groupe d'accompagnement du projet, notamment afin de participer à la détermination précise des emplacements ainsi qu'à la définition des mesures de compensation.

La décision du DDPS de renoncer à l'installation d'une antenne militaire au Mont-Tendre, objet de la détermination à laquelle il est répondu avec la présente, permet de préserver cet emblématique sommet et satisfait le Conseil d'Etat. Les différentes parties concernées ainsi que le Conseil d'Etat relèvent le dialogue constructif instauré avec le DDPS et acceptent le principe de la solution actuellement étudiée d'un emplacement au Cunay. Le Conseil d'Etat continuera à suivre l'évolution du nouveau projet, en veillant à défendre les intérêts vaudois et ceux de la région concernée.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean